



Association déclarée N° W912.001630,
créée en 1983

13, rue du 14 juillet - Corbeil Essonnes

<http://www.confluence-91.org> et

<http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

courriel : confluence91@gmail.com

Corbeil-Essonnes-Environnement

(CEE)

Corbeil-Essonnes, le 29 octobre 2011

Objet : Enquête publique Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Essonne
du 26 septembre au 29 octobre 2011

Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'association "Corbeil-Essonnes-Environnement", depuis sa création en 1983, intervient sur la ville et ses environs (Bassins versants Seine & Essonne). Elle est adhérente aux fédérations ENE, IDFE, FNE. Notre réflexion s'appuie sur la loi sur l'eau de 1990 et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23/10/2010. Notre association suit avec la plus grande attention l'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce, concernant une superficie de 9722 km², 680 communes, et une population de 1,4 million d'habitants.

On peut regretter que les eaux de nappe ne soient pas comptabilisées dans le SAGE du bassin Seine Normandie, au contraire d'une partie des eaux de surface (Vallée de l'Essonne, de la Juine et de l'Ecole, Ref Liaison IDFE d'octobre 2010).

La rivière Essonne se jette dans la Seine au niveau de la ville de Corbeil-Essonnes. Le PPRI proposé ne concerne que le débordement et nous notons que les services techniques précisent que, lors de la crue de référence centennale de l'Essonne de 1983, nous ne disposons pas de données précises en termes de niveau et de débit. La cote d'eau maximale pouvant être enregistrée est impossible à préciser (avis SIARCE pour le Permis de Construire résidence Les Coralines en 2006).

Nous avons l'honneur de vous communiquer nos observations et questions relatives au PPRI de la rivière Essonne.

1. Les cartes présentées, imprécises et anciennes, ne reflètent pas la situation actuelle. N'y figurent pas les constructions importantes suivantes : la « Porte de l'Essonne » square Dalimier, Paris 30, Place Paul Vaillant Couturier, résidence « les Coralines » à l'arrière de la Place Vaillant Couturier, le site de la papeterie. Elles représentent plus de 1800 logements construits en bord de rivière et sur le lit élargi de l'Essonne, sur 30000 M² de terrain et occupés par près de 12 % de la population de la ville. Les limites sont imprécises, celles du

SIARCE sont à l'échelle 1/10000, et celles du Cadastre au 1/2000, ce qui produit des imprécisions estimées de l'ordre de 5 à 10 mètres, ouvrant droit à contestation et recours. Nous demandons à ce que les tracés des limites soient très précis.

2. Les risques associés à la spécificité des sols de la commune et leurs situations géographiques doivent être pris en compte, à savoir : les risques liés au ruissellement et la présence de l'eau affleurant dans les sols. Au cours des temps, la ville s'est construite sur d'anciens marais à la confluence de 2 vallées, dont les coteaux sont classés aléas forts sur la carte BRGM, retraits gonflements des argiles. Des canaux et bras de l'Essonne ont été comblés ou canalisés.

La concomitance des phénomènes de crues : par débordement des cours d'eau, par ruissellement depuis les coteaux et par remontée de nappes doit faire l'objet d'étude.

Quelques exemples observés sur la ville :

Résurgence de nappe lors de la démolition de la rampe hélicoïdale de l'ancien Parunis (voir pj).

Rabattement de nappe lors des constructions des sites immobiliers cités précédemment et pompage permanent Place Vaillant Couturier et Square Dalimier pour maintenir hors d'eau les parkings (voir pj).

Hydrologie : Les constructions prennent un volume non-négligeable dans la nappe d'accompagnement de la rivière et peuvent créer des dépressions en changeant localement les circulations d'eau au détriment des habitations et sous-sol en place.

Etude d'impact hydrologique : Madame la Ministre de l'Environnement répondait en juillet 2006 avoir transmis notre demande d'une étude d'impact hydrologique à Monsieur le Préfet de l'Essonne afin qu'il missionne la DDAF à cet effet. En Juin 2006, Monsieur le Sénateur Maire de Corbeil-Essonnes s'engageait à réaliser une telle étude d'impact. Aucune n'a vu le jour (voir pj).

3. Malgré la proximité de la Seine, il n'y a pas de rapprochement entre les PPRI de deux rivières. Nous demandons que la probabilité d'une concomitance des risques d'inondation de la Seine et de l'Essonne soit évaluée.
4. Des modifications de zones apparaissent entre le plan N°1 « Cartographie des zones réglementaires » présenté en mairie en octobre 2010 et le même plan soumis à l'enquête publique. En particulier au niveau de la place Léon Cassé, le long de l'Essonne, une zone rouge et orange est devenue intégralement orange. Les terrains concernés n'ayant pas changés, pourquoi cette modification ? Quelles autres modifications ont été effectuées ?
5. Le zonage bicolore vert-rouge en centre-ville ancien interdit toute progressivité dans la réglementation : ne peut-on envisager de construire avec l'interdiction de parkings en sous-sol en limite de zone, par exemple ? Assortie dans tous les cas de mesures d'hydrologie des sols, préalablement à la mise en œuvre d'aménagement, permettant d'anticiper leurs impacts sur l'environnement et d'en éviter les désordres.

CORBEIL-ESSONNES-ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION déclarée sous le N° W912001630 (adhérente à Essonnes-Nature-Environnement)

13 rue du 14 juillet 91100 Corbeil-Essonnes

6. L'imperméabilisation des plateaux surplombant la ville sur le bassin versant de l'Essonne et le non raccord des bassins de rétention aux circuits d'eau pluviale (exemple, centre commercial Exona) contribuent à augmenter le ruissellement des eaux, voire à dépasser les limites autorisées en matière d'écoulement d'eau pluviale : 1litre/seconde/ha. Le seul classement du cirque de l'Essonne en zone rouge et inconstructible ne peut suffire à répondre à lui seul à ce phénomène.

7. Le site de la Papeterie en cours d'aménagement (représentant à lui seul 8 % de la population de la ville) apparait hors zone du fait de remblai récent de 2 mètres, en contradiction avec les principes du PPRI, contrairement aux zones amont et aval de la rivière qui apparaissent en rouge. Un tiers seulement du projet étant à ce jour réalisé, quelles prescriptions, faute de zonage contraignant, seront appliquées ?
8. Enfin le document présenté ne précise pas quelles sont les zones réservées sur le territoire de la commune pour l'expansion des crues.

Faute de prise en compte des observations et questions de ces 7 points, l'association ne saurait donner son agrément à ce PPRI.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération.

Pour CEE, le président

Pierre Michel

Pj : Réponse du cabinet de Mme la ministre Ollin de juillet 2006

Courrier de M. le préfet de l'Essonne de 2007

Courrier de M. le sénateur maire de Corbeil-Essonnes de juin 2006

Planches photographiques